



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 2012227-0005 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°09-068 DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 515-40-IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-068 DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements des sociétés Raffinerie du Midi et Trapil sur le territoire de la commune de Coignières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-333B/DRE du 19 novembre 2010 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°09-068 DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements des sociétés Raffinerie du Midi et Trapil (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-214-0004 du 2 août 2011 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°09-068 DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements des sociétés Raffinerie du Midi et Trapil (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières ;

Vu le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France en date du 30 juillet 2012 ;

Attendu que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL ne pourra pas être approuvé dans le délai des 18 mois prorogé de 22 mois qui suivent la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration ;

Considérant la nécessité de réaliser des investigations complémentaires afin de connaître la vulnérabilité des enjeux d'une part et l'estimation des travaux de confortement du bâti compris dans les zones d'exposition aux risques, d'autre part ;

Considérant la complexité de l'étude de vulnérabilité susvisée (aléa thermique et aléa de surpression) qui a été lancée auprès de la société TECHNIP en janvier 2010 et s'est achevée en juin 2010 par la remise du rapport final ;

Considérant la démarche de Raffinerie du Midi et TRAPIL d'examiner la possibilité d'une réduction de risque à la source au cours du processus d'élaboration du PPRT ;

Considérant que le retard imputable tant à la réalisation de l'étude de vulnérabilité qu'à la définition de la stratégie ne permet pas, au regard de l'état d'avancement de la démarche et des délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation et les consultations, d'approuver le plan de prévention des risques technologiques avant le 19 septembre 2012, délai fixé par l'arrêté du 2 août 2011 ;

Considérant dans ces conditions, la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour des établissements des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL pour permettre la bonne fin de la procédure qui en est au stade de la présentation du projet aux personnes et organismes associés ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à neuf mois ;

Sur proposition de secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Arrête

Article 1^{er} : délai de prorogation

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL sur le territoire de la commune de Coignières, prescrit par l'arrêté préfectoral n°09-068 DDD du 19 mai 2009, est prorogé de neuf mois supplémentaires, soit jusqu'au 19 juin 2013.

Article 2 : mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté n°09-068 DDD du 19 mai 2009 susvisé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Coignières et Levis-st-Nom.

Mention de cet affichage sera inséré, par les soins du préfet, dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans le département des Yvelines.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile de France, le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

14 AOUT 2012

Le préfet

Pour le Préfet et en délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET